



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-105

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2018

Sommaire

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2018-10-12-001 - Arrêté composition observatoire négociation Allier (2 pages)

Page 3

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2018-10-12-001

Arrêté composition observatoire négociation Allier



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Allier
DIRECCTE Auvergne-Rhône -Alpes

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'ALLIER

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2014 portant nomination de Monsieur Yves Chadeyras, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Philippe CHARVERON
Suppléant : Stéphane MISSONIER
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Christophe OUALI
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Danielle GUIGNARD
Suppléant : Alain SCHULTZ

- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : Laurent THIVAT
Suppléant : Laure-Emmanuelle THEUIL
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Alain TRIDON
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Laurent INDRUSIAK
Suppléant : Lionel BOULICOT
- Au titre de FO :
Titulaire : Philippe BLANDIN
Suppléant : Jacques LACHAISE
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Thierry DECORSIER
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Valérie GUILLAUME
- Au titre de la CFTC
Titulaire : Jean-Charles PERRON

Article 2 : Le responsable de l'Unité Départementale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins le 12 octobre 2018

Le Responsable de l'Unité Départementale
de l'Allier,


Yves Chadeyras

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

La décision contestée doit être jointe au recours.